



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 652-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 561-2017 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONDATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 10 octobre 2023, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 652-2023 –intitulé « règlement amendant le règlement de construction n°561-2017, concernant des dispositions relatives à la fondation des bâtiments accessoires ».

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska le 22 novembre 2023.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 novembre 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 h à 16h30, du lundi au jeudi, ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au bureau situé au 112, rue Principale, à Sainte-Cécile-de-Milton.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 27 novembre 2023.

Pierre Dionne

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 27 novembre 2023, entre 8h et 16h30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27 novembre 2023.

Pierre Dionne

Directeur général et greffier-trésorier